



## VILLE de HOUDAN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-162

RELATIF À – **Portant règlementation provisoire du stationnement et de la circulation Parking du Cygne. Bal Populaire du 13 et 14 Juillet 2023**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant que l'organisation du Bal Populaire du 13 et 14 Juillet 2023 entraîne l'obligation de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le Parking du Cygne,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurisation des personnes et des biens et de maintenir le bon ordre et la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Jeudi 13 Juillet 2023 dès 06h00 le Parking du Cygne sera fermé à la circulation et au stationnement jusqu'au Vendredi 14 Juillet 2023 10h00

**Article 2 :** Le Bal Populaire se tiendra le Jeudi 13 Juillet 2023 dès 22h00 jusqu'au Vendredi 14 Juillet 2023 02h00

**Article 3 :** Les services techniques de la ville de Houdan seront chargés de la signalisation réglementaire, de la mise en place sur le domaine communal des barrières et de l'affichage du présent arrêté.

**Article 4 :** Mise en fourrière : En cas de nécessité il sera fait appel à la brigade de gendarmerie HOUDAN-MAULETTE et à l'entreprise Bérudépannage. Afin que ceux-ci puissent programmer leurs interventions, ils devront être informés au moins 8 jours avant.

**Article 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE,

Fait à Houdan, le 30/06/2023

Publié le 04/07/2023



Pour le Maire et par  
délégation

**Jean-Pierre LEHMULLER**

Adjoint délégué à la circulation  
et au stationnement